



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION CANDIDATURE

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Marché global sectoriel pour la rénovation du
système d'épuration des eaux usées du CP de
VARENNES LE GRAND**

DISPDIJ26006

Date et heure limites de réception des candidatures :

LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 A 12h00

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
Département des Affaires Immobilières
72A rue d'Auxonne
BP 13331
21033 DIJON**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	MGS pour la rénovation du système d'épuration des eaux usées du CP de VARENNES LE GRAND
	Mode de passation	Procédure adaptée
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clause sociale	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai plafond	40 mois
	Visite sur site	Visite obligatoire en phase Offre
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	5
1.1 - Objet.....	5
1.2 - Mode de passation	7
1.3 - Type et forme de contrat	7
1.4 - Décomposition de la consultation	7
1.5 - Nomenclature.....	8
2 - Conditions de la consultation	8
2.1 - Déroulement de la consultation	8
2.2 - Limitation du nombre de candidats admis à soumissionner	8
2.3 - Délai de validité des candidatures et des offres	8
2.4 - Forme juridique du groupement.....	8
2.5 - Variantes	8
2.6 - Prestations supplémentaires éventuelles	9
2.7 - Développement durable	9
2.8 - Clause sociale.....	9
3 - Les intervenants	9
3.1 - Contrôle technique.....	9
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	9
4 - Conditions relatives au contrat	9
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	9
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	9
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	9
5 - Contenu du dossier de consultation CANDIDATURE	10
6 - Présentation des candidatures	10
6.1 - Documents à produire.....	10
6.2 - Organisation et nommage des documents de la candidature	12
6.3 - Modalités de présentation des co-traitance et/ou sous-traitance	12
6.4 - Visites sur site	13
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	13
7.1 - Transmission électronique	13
7.2 - Copie de sauvegarde	13
7.3 - Format des documents	14
7.4 - Signature des documents	14
7.5 - Transmission sur support papier	15
8 - Examen des candidatures et des offres	15
8.1 - Sélection des candidatures.....	15
8.2 - Jugement des offres et attribution du marché.....	15
8.3 - Suite à donner à la consultation	16
9 - Primes	16
9.1 - Montant forfaitaire maximal de la prime.....	16
9.2 - Hypothèses de réduction ou de suppression de la prime.....	17
10 - Renseignements complémentaires	17
10.1 - Obligation de retrait sur la plateforme PLACE	17
10.2 - Adresses supplémentaires et points de contact	17
10.3 - Procédures de recours	17
11 - Clauses complémentaires	18
11.1 - Clause sociale : éga-conditionnalité.....	18
11.2 - Engagement Achats Responsables	18

11.3 - Précautions à prendre dans l'usage de l'outil numérique.....	19
---	----

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Marché global sectoriel pour la rénovation du système d'épuration des eaux usées du CP de VARENNES LE GRAND

L'objectif de cette opération est d'adapter les capacités de traitement de la station d'épuration de l'établissement aux charges hydrauliques et polluantes générées et de proposer des améliorations techniques permettant de fiabiliser le traitement de l'eau, le traitement des boues et de garantir le respect des niveaux de rejet.

Vu les rapports de la Police de l'Eau et la nécessité de dimensionner l'installation afin qu'elle puisse répondre à des extensions futures, la solution la plus envisageable serait la création d'une STEP.

Dans sa conception, le titulaire veillera à prendre en compte les éléments suivants :

- des solutions techniques et une méthodologie de mise en œuvre qui garantiront, durant les travaux, la sécurité pour l'ensemble du personnel et des entreprises présentes sur site ;
- les difficultés liées à la mise en place de l'installation de chantier ;
- les différentes contraintes pénitenciaires (accès, horaire de travail, contraintes administratives, etc.).

Aux stades APS et APD, dans ses notes descriptives, le titulaire devra argumenter des mesures prises permettant l'atteinte des objectifs et partis techniques tout en intégrant les contraintes listées ci-dessous :

- dépose du matériel existant en assurant une sécurité optimale ;
- soumission des études pour avis et validation des bureaux de « contrôle » concernés (interne et externe, cf. police de l'eau) ;
- organisation des études et travaux de façon à ce qu'aucun contact avec la population carcérale ne puisse avoir lieu ;
- intégration des aléas et des contraintes liées aux conditions d'interventions dans les établissements pénitenciaires dans le coût d'objectif ;
- respect des réglementations en vigueur (code du travail, sécurité incendie, etc.).

A ce stade de l'opération, une étude de faisabilité et un diagnostic ont été réalisés.

Pendant sa mission, le titulaire sera tenu de :

- Proposer des études complémentaires ;
- Gérer les démarches administratives (autorisation, déclaration, Relevé, Police de l'eau...) ;
- Respecter le coût estimatif des travaux ;
- Elaborer un planning prévisionnel des travaux et le faire respecter ;
- Prendre connaissance des lieux, des installations et des particularités des accès au site ;
- Respecter les normes de sécurité pénitenciaire et autres normes en vigueur ;
- Respecter les réglementations en vigueur.

Contenu du projet :

La prestation comprendra l'établissement du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

- **Missions de base** : APS / APD / PRO-DCE / DET / EXE / VISA / AOR
- **Réalisation des travaux**
- **Garanties des travaux**



Coût de l'opération

Le coût global de l'opération est évalué à 2 200 000 € HT pour la conception et la réalisation des travaux. Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base d'un prix global et forfaitaire, défini dans l'Acte d'engagement et ses annexes.

Caractéristiques de la mission :

La mission du titulaire est une mission globale de conception et de réalisation.

Les prestations confiées au Titulaire sont :

- La mise au point de l'APS à partir des remarques formulées par le Maître d'ouvrage sur l'APS déposé et transmises lors de la consultation ;
- L'élaboration des dossiers administratifs et l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, y compris dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau ;
- La réalisation des études de conception (APD, PRO) ;
- La réalisation des études techniques nécessaires (géotechniques, hydrogéologiques, etc.)
- La réalisation des études d'exécution (EXE) et de VISA ;
- La réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires pour répondre aux exigences du cahier des charges : à cet effet, le Titulaire sera chargé entre autres de l'exécution des prestations suivantes, étant précisé que cette liste n'est pas exhaustive :
 - Installation de chantier ;
 - Terrassements généraux ;
 - Gros œuvre - maçonnerie ;
 - Étanchéité ;
 - Couverture/bardage ;
 - Charpente ;

- Isolation ;
 - Menuiseries extérieures/occultations ;
 - CVC - désenfumage ;
 - Courants forts ;
 - Courants faibles ;
 - Protection incendie ;
 - Gestion technique du bâtiment ;
 - Plomberie - sanitaire ;
 - VRD ;
- L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC) ;
 - La direction des études de conception et la direction des travaux (DET) ;
 - L'élaboration des dossiers des ouvrages exécutés (DOE) et des documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) ;
 - La réalisation des opérations de réception (AOR/OPR) et l'assistance et la réalisation des travaux pendant la période de garantie de parfait achèvement (GPA) ;
 - La réalisation des essais et contrôles prévus au marché.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'opération nécessitera des compétences et expériences en lien avec un site en fonctionnement, un maintien en service des installations et des flux existants, des modes opératoires adaptés à un phasage des travaux complexe.

Lieu(x) d'exécution :

Route de la Ferté
BP 13
71240 Sennecey-le-Grand

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

A titre indicatif, le planning de passation est le suivant :

- Date limite de remise des dossiers de candidature : 28 septembre 2026
- Sélection des candidatures et envoi des invitations à soumissionner : 5 octobre 2026
- Remise des offres : 13 novembre 2026
- Analyse des offres : novembre-décembre 2026
- Notification du marché : mi-décembre 2026

Les modalités d'organisation des visites de site et des négociations seront précisées dans le **Règlement de consultation Offres**.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le Pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en loi MOP pour les motifs suivants : L'article 3 de la loi d'orientation et de programmation pour la justice n°2002-1138 du 9 septembre 2002, dite loi LOPJ, autorise l'État à confier à une personne ou à un groupement de personnes, de droit public ou

de droit privé, une mission portant à la fois sur la conception, la construction et l'aménagement d'établissements pénitentiaires.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45259900	Modernisation d'installations
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre consistant en un dépôt d'un dossier niveau APS, au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

2.2 - Limitation du nombre de candidats admis à soumissionner

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures transmises et, dans un premier temps, recevables au regard notamment des conditions de sélection figurant dans l'avis d'appel à la concurrence et rappelés dans le présent document :

Le nombre minimum de candidats admis à soumissionner sera de 1 et le nombre maximum de candidats admis à soumissionner sera de 3.

2.3 - Délai de validité des candidatures et des offres

Le délai de validité des candidatures est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception de celles-ci.

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception de celles-ci.

2.4 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le Pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

La solidarité du mandataire est indispensable à l'exécution de ce type de marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements. En revanche, il est possible à une même entreprise d'être sous-traitante dans le cadre de plusieurs groupements.

2.5 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes. Celles-ci devront respecter les exigences minimales qui seront détaillées au Règlement de consultation Offre (RCO).

2.6 - Prestations supplémentaires éventuelles

Des prestations supplémentaires éventuelles pourront être décrites ultérieurement par le Pouvoir adjudicateur dans le « Règlement de consultation Offres ».

2.7 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le DCE Offres. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.8 - Clause sociale

Cette consultation comporte des clauses sociales dont le détail est indiqué dans le DCE Offres. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera désignée ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai global d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'Acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants (40 mois y compris Conception, Réalisation et GPA).

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'Acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières (qui sera transmis en phase Offre) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation CANDIDATURE

Le dossier de consultation des entreprises CANDIDATURE (DCE-C) contient les pièces suivantes :

1. La présentation synthétique des caractéristiques du marché (CEQUILFAUTSAVOIR),
2. Le présent Règlement de consultation Candidature (RCC)
3. Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes 1 et 1 bis

Nota : les pièces techniques du cahier des charges seront transmises lors de la phase Offres pour des raisons de confidentialité.

Aucune demande d'envoi du DCE-C sur support physique électronique n'est autorisée.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le Pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures

Le Pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Attention : ne seront pas acceptées les informations relatives au siège social si celui-ci ne participe pas à la réalisation des prestations.

Renseignements concernant la situation juridique du candidat :

Libellés	Signature
Lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager l'entreprise ; cette lettre indiquera la composition et la forme du groupement.	Oui
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Pour tout candidat membre d'un groupement, habilitation donnée au mandataire précisant les conditions de cette habilitation (au minimum pour signer l'offre, mais également pour les modifications contractuelles postérieures à la notification)	Oui
Capacité juridique du signataire	Oui
Liste nominative des salariés soumis à autorisation de travail (date d'embauche + nationalité) ou document portant la mention "néant" le cas échéant	Non

Copie de la déclaration de détachement transmise à l'UD DREETS (anciennement DIRECCTE) et désignation du représentant ou document attestant du non recours à des travailleurs détachés le cas échéant.	Non
--	-----

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires des opérateurs économiques qui vont réaliser les prestations concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. Le chiffre d'affaires global devra être proportionné à l'objet du marché.	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels et pour la garantie décennale couvrant le montant total de l'opération	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le type de mission exercé, le nom de la personne en charge de l'étude, l'importance de l'opération, le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. ∞ Parmi ces références, 2 porteront sur une opération globale similaire et présentant certaines des caractéristiques suivantes : - Mandataire expérimenté dans la gestion d'un marché public global (conception et réalisation), - Travaux en site occupé avec maintien d'activité. Ces 2 références seront illustrées par un dossier photographique : 2 diapositives maximum par référence. Les détails suivants sont à préciser également sur les diapositives : nom du maître d'ouvrage, entreprises du groupement, type de mission exercée (avec le détail des missions de maîtrise d'œuvre et de travaux), description succincte du projet et des éléments de complexité, surface du projet, montant des travaux en € HT travaux et date de livraison. Une attention particulière sera portée aux références professionnelles réalisées par le groupement tel qu'il est composé au titre du présent projet.	Non
Les candidatures devront présenter et justifier d'au minimum toutes les compétences <u>études</u> et <u>travaux</u> décrites ci-après (qui figurent dans le tableau de présentation du groupement ou de l'équipe) et le mandataire d'un éventuel groupement pourra être un architecte ou une entreprise générale de travaux. Cette présentation, en 10 pages A4 maximum, devra lister les compétences (études et travaux) réunies chez le candidat et qui devront impérativement être, au minimum, les suivantes : ✓ Etudes Génie de l'eau et traitement de l'eau ✓ Etudes structure, ✓ Etudes génie climatique, ✓ Etudes thermiques, ✓ Etudes plomberie, ✓ Etudes électricité, CFO, CFA, SSI ✓ Compétence en Entreprise générale	Non

Ces compétences devront être démontrées au moyen de la production de qualifications ou tout autre document justificatif équivalent en annexes (cf. tableau ci-dessous) Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.	
--	--

Diplômes, Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats ou éléments équivalents :

Libellés	Signature
Master en génie eau et qualité et traitement de l'eau	Non
CFO : OPQIBI 1405 OU 1406 OU 1419 OU 1420	Non
CFA réseaux courants / complexes : OPQIBI 1416 ou 1417	Non
Génie climatique : OPQIBI 1312 ou 1313 ou 1323 ou 1322 ou Etude thermique : OPQIBI 1332 ou 1326 ou 1327 ou 1224	Non
Incendie : OPQIBI 0321 ou 1216 ou 1217 ou 1413 ou 1414	Non
Pour le ou les architectes : preuve de l'inscription des personnes physiques et/ou morales sur un tableau régional d'architectes en vertu des dispositions des articles 9 à 12 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou tout document équivalent d'un autre Etat membre de l'UE	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

6.2 - Organisation et nommage des documents de la candidature

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le Pouvoir adjudicateur est le suivant :

Les candidats devront nommer les pièces de leur candidature de la manière suivante :

- « **CAND1_Situation juridique** » : compilant les pièces listées dans le tableau « Renseignements concernant la situation juridique du candidat »
- « **CAND2_Capacité éco et financière** » : compilant les « Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise »
- « **CAND3_Réf pro et moyens humains** » : compilant les informations demandées aux 2 1ères lignes du tableau afférent
- « **CAND4_Capacité technique** » : listant les compétences et qualifications demandées.

La nomenclature des pièces de l'offre sera fixée dans le Règlement de consultation Offre (RCO).

6.3 - Modalités de présentation des co-traitance et/ou sous-traitance

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra compléter utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) et joindre, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés au candidat, tels que figurant ci-dessus.

Il est précisé qu'une fois désigné, le titulaire pourra à tout moment sous-traiter une partie des prestations objet du marché à la condition d'avoir déclaré préalablement chaque sous-traitant et d'avoir obtenu du Pouvoir adjudicateur leur acceptation et l'agrément de leurs conditions de paiement.

6.4 - Visites sur site

Il n'est pas prévu de visite des lieux en phase candidature.

Les visites des lieux seront organisées lors de la phase offre pour les candidats admis à présenter une offre. Les conditions générales de ces visites obligatoires seront précisées dans le Règlement de consultation de la phase d'offres (RCO).

Les conditions préalables à l'organisation de ces visites sont les suivantes :

En vue des visites de site qui seront organisées en phase Offre avec les candidats admis à présenter une offre, les candidats doivent fournir la liste des personnes souhaitant participer à la visite de site accompagnée de la copie recto/verso de leurs Cartes Nationales d'Identité respectives.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

En cas de difficulté de dépôt du dossier sur le profil acheteur (dossier trop volumineux notamment), un lien vers un site de partage de fichier pourra être transmis sur le profil acheteur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

7.2 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Département des Affaires immobilières
72A rue d'Auxonne
BP 13331
21033 DIJON

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :
dai-marches.disp-dijon@justice.fr

7.3 - Format des documents

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

7.4 - Signature des documents

Chaque document pour lequel une signature est requise peut faire l'objet d'une signature manuscrite ou d'une signature électronique. En cas de signature électronique, celle-ci devra être au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

En cas de signature électronique, celle-ci :

- ne devra pas être assortie d'un verrouillage des documents afin de ne pas bloquer le circuit des signatures ultérieures.
- Devra être accompagnée d'une preuve que son certificat de signature est valide et conforme à la réglementation en vigueur.

A défaut de preuve de la validité de la signature électronique, le candidat devra procéder à une signature manuscrite avec le nom et la qualité du signataire, et accompagnée du tampon de l'entreprise.

Le candidat est invité à créer son profil sur la plateforme PLACE des achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une **adresse mail durable et accessible à plusieurs personnes concernée par le projet** pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.5 - Transmission sur support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai compris entre 4 et 7 jours calendaires.

Seront éliminées :

- Les candidatures incomplètes ou non recevables en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique,
- Les candidatures ne présentant pas les compétences demandées dans le cadre de la présente consultation ou dont les garanties et capacités professionnelles, techniques, économiques et financières sont insuffisantes.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur a prévu de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre de candidats qu'il envisage d'inviter est de 1 au minimum et de 3 au maximum.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont :

Critères	Pondération
1-Capacités techniques appréciées au regard de la qualité et de la pertinence des compétences de l'équipe et des moyens humains proposés	45%
2-Capacités professionnelles appréciées au regard de la qualité et de la pertinence de l'adéquation au projet des références argumentées pour chaque domaine de compétence pour des projets similaires	45%
3-Capacités économiques et financières appréciées au regard du chiffre d'affaires global du candidat et de celui réalisé dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché	10%

Le Pouvoir adjudicateur dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et arrête ensuite la liste des candidats admis à participer à la phase offre.

Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

8.2 - Jugement des offres et attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Montant de l'offre globale	40 %
2-Qualités fonctionnelle, technique et architecturale du projet	40 %
2.1-Qualité de la traduction des exigences du cahier des charges (organisation, gestion des flux, fonctionnalité, évolutivité, durabilité, qualité des matériaux) appréciée au regard des solutions proposées par le candidat	30 %
2.2-Qualité de la réponse architecturale et intégration dans le site	20 %
2.3-Qualité et pertinence de l'organisation proposée pour la conception et la construction du projet (équipe dédiée au projet, process,...)	40 %
2.4-Délai d'exécution proposé par le candidat	10 %
3- Pertinence des solutions proposées pour répondre aux exigences environnementales du projet	10 %
4- Obligation d'un nombre d'heures de formation à donner pour favoriser la montée en compétences de publics en reconversion et/ou éloignés de l'emploi	10 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le Pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats sélectionnés. Le cas échéant, l'acheteur ne sera pas tenu d'engager des négociations avec tous les candidats dont l'offre est réglementaire mais pourra négocier avec le(s) seul(s) candidat(s) qu'il retiendra pour cette phase. Les modalités de négociation seront fixées au Règlement de consultation Offre.

Après l'examen des offres, l'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Primes

9.1 - Montant forfaitaire maximal de la prime

Chaque candidat admis à présenter une offre et ayant remis une prestation conforme au règlement de la consultation Offre se verra allouer une prime de 6 300 € TTC.

Par le dépôt de son offre, le candidat est réputé renoncer à tout recours ou réclamation fondée sur l'insuffisance du montant maximal de la prime.

La prime, destinée à l'ensemble des membres du groupement, sera versée au mandataire dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la décision prononcée par le Pouvoir Adjudicateur.

Le mandataire se chargera de la ventilation de la prime auprès des autres membres du groupement.

Il est précisé que la rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qui lui aura été versée.

9.2 - Hypothèses de réduction ou de suppression de la prime

Les offres suivantes ne sauraient donner lieu à l'attribution d'une prime :

1. Les offres réceptionnées par le Pouvoir adjudicateur après expiration du délai imparti à cet effet,
2. Les offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique,
3. Les offres rejetées comme anormalement basses dans les conditions fixées à l'article L. 2152-5 du Code de la commande publique,
4. Entente manifeste entre les équipes admises à concourir.

Les offres suivantes ne donnent lieu qu'à l'attribution d'une prime d'un montant réduit :

1. Offre irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique,
2. Offre d'importance et de qualité jugées insuffisantes par le DAI de la DISP de Dijon.

Si le Maître d'ouvrage décide, en cours de procédure, d'augmenter le nombre de séances de négociations, cette décision n'aura aucune influence sur le montant des primes indiqué au présent article, lequel resterait inchangé.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Obligation de retrait sur la plateforme PLACE

Afin de recevoir les réponses aux questions posées par les autres candidats, ou pour être tenu informé de toute modification apportée par le Pouvoir adjudicateur à la procédure en cours, il est essentiel d'être identifié par l'acheteur. A cette fin, **chaque candidat veillera à télécharger le DCE de la consultation sur le profil d'acheteur de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), en laissant ses coordonnées détaillées et en utilisant une adresse mail relevée régulièrement.**

10.2 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du Pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.3 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Dijon.

22 Rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON

Tél : 03.80.73.91.00

Télécopie : 03.80.73.39.89

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

La juridiction peut être saisie par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Dijon

22 Rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON

Tél : 03.80.73.91.00

Télécopie : 03.80.73.39.89

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Monsieur le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs

3 place Vendôme - 75042 PARIS CEDEX 01 - Courriel : mediateur-fournisseurs@justice.gouv.fr

11 - Clauses complémentaires

11.1 - Clause sociale : éga-conditionnalité

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière. Les titulaires d'un lot d'un montant supérieur à 600 000 €HT devront s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de leurs pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité). La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ». **A cet effet, préalablement à la notification, le titulaire pressenti remplira un questionnaire à partir du lien suivant https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm**

La transmission/réponse à ce questionnaire conditionne l'attribution définitive du marché. Toutefois, la politique générale mise en œuvre par les candidats en matière d'éga-conditionnalité n'entre pas dans les critères d'attribution du marché.

11.2 - Engagement Achats Responsables

Le ministère de la Justice s'est engagé dans une démarche « Relations fournisseurs et achats Responsables » (RFAR) avec la signature le 1er juin 2023 de la charte du même nom.

Par cet engagement, le ministère encourage notamment ses fournisseurs :

- à s'intéresser au parcours national des achats responsables,
- à construire un projet fédérateur transversal et de transformation autour d'une politique achats responsables, en y associant l'ensemble des directions concernées,
- au développement de bonnes pratiques d'achat dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement,
- à s'engager dans un parcours des achats responsables en signant la Charte RFAR voire, pour les plus engagés et les plus déterminés, en travaillant à l'obtention du Label RFAR.

À cet effet, le titulaire s'engage à informer le ministère de toute démarche entreprise en la matière, et notamment :

- la signature de la Charte « Relations fournisseurs et achats responsables »,
- l'obtention du Label « Relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR),
- et/ou toute norme ou tout label équivalent.

Le Médiateur des entreprises et le Conseil national des achats (CNA) se proposent de vous accompagner dans cette démarche.

Pour toute information, consultez le site internet :

<http://www.rfar.fr>

11.3 - Précautions à prendre dans l'usage de l'outil numérique

Le recours à des outils numériques basés sur une Intelligence Artificielle (IA) publique ainsi que l'usage d'outils publics non sécurisés de communication ou de transfert de documents sont susceptibles de compromettre la confidentialité des documents de la consultation. Dès lors, leur usage est strictement interdit dans le cadre de la procédure. En cas de doute sur l'utilisation d'un outil, d'un site ou d'une application, les candidats peuvent demander une validation préalable auprès de l'acheteur.